

Plan Local d'Urbanisme

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT & DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET RÈGLEMENT ÉCRIT

>> 4. ANNEXES

ANNEXE ÉCRITE 1 : TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT & DE PROGRAMMATION



Mairie de Inzinzac-Lochrist
Place Charles de Gaulle
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Téléphone : 02 97 85 30 30
Télécopie : 02 97 85 30 40
www.inzinzac-lochrist.fr

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04/11/2019

Le Maire,
Armelle NICOLAS



**COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Concerne tout le territoire communal	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM56/SENB	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 – Dolmen du Bunz MH classé Le 25/09/1979	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP (500 m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56 000 VANNES	AC 1
Un Périmètre Délimité des Abords de monument historique créé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 remplace le périmètre de protection de rayon 500m autour du dolmen du Bunz.				

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'eau de Kersalo – Langroise Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2001 - Prise d'eau de Coet er Ver sur Hennebont Arrêté Préfectoral du 18 juillet 1970 	<p>Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,</p> <p>- Code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique. - Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection, - Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Minis - tère de la santé 	<p>ARS Délégation Départementale du Morbihan Pôle santé Environnement 32 Bd de La Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex</p>	AS1
Servitude de halage et de marchepied	Rives du Blavet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques	Subdivision Blavet-canal 1 avenue du Commandant Ameil BP 24 56140 Malestroit cedex	EL3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz	Canalisation de Gaz : - Languidic-Pontivy-Arzano DN 300mm - Theix-Arzano DN 300 mm - Projet Plumergat Richuel-Priziac DN 500mm	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12) Loi n° 466-28 du 8 avril 1946 modifiée (art.35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 11 /06/1970 modifié (titre I-Chapitre III et titre II) Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29) Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art. 24)	Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers Urbanisme 10 quai Émile Cormerais CS 10002 44801 Saint Herblain Cedex	I3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de distribution - Liaison 225KV N°1 Bezon-Poteau Rouge - Liaison 225KV N°1 Cordemais Poste - Poteau Rouge - Liaison 225KV N°1 Poteau Rouge-Theix - Liaison 400KV N°1 Calan-Cordemais Poste - Liaison 400KV N°2 Cordemais Poste – La Martyre - Liaison 63kV N°1 Baud – Poteau Rouge - Liaison 63kV N°1 Kerlivio – Poteau Rouge - Liaison 63kV N°1 Mur de Bretagne – Poteau Rouge – Plouay - Liaison 63kV N°2 Locmalo - Mur de Bretagne – Poteau Rouge 	<p>Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, — décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) — décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié</p>	<p>ENEDIS Service DT - DICT 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes Cedex</p> <p>RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérourvois Sud 29500 Ergué Gabéric</p>	14

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Station de Inzinzac-Lochrist Zone secondaire de dégagement Couloir de 547m de long sur 50m de large vers Hennebont passif Alt NGF croissant de 15m à 85m	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 Avenue Miossec 29334 Quimper cedex	PT2
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	PPRi du Blavet Aval	Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement; - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.	DDTM56/SPACES 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes cedex	PM1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Site de Kermat	Articles L. 515-8 et suivants du Code de l'environnement issus de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement, - article L.515-12 du Code de l'environnement issu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - articles R. 515-24 à R. 515-31 du Code de l'environnement issus du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code. - nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement .	DDTM56/SPACES 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes cedex	PM2
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté du 25-07-1990	SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex	T7

